

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2022.T380

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande **de l'entreprise SARL PARQUET DÉMÉNAGEMENTS** en date du 21 Juin
2022 pour effectuer l'emménagement de Madame DEMARQUE Laurence avec un camion de
25 m3 **Résidence Kennedy 41 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy** à Trouville sur Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation dans cette rue.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SARL PARQUET DÉMÉNAGEMENTS** est autorisée à stationner son camion de 25 m3
au droit du **41 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, Résidence Kennedy**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places (soit 10 ml)** ; il sera réservé à l'entreprise SARL
PARQUET DÉMÉNAGEMENTS.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 16 Août 2022 de 13h00 à 18h00**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place par les services techniques Municipaux et entretenue par
l'entreprise SARL PARQUET DÉMÉNAGEMENTS ;**

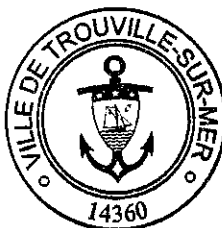
Article 5 : La facturation des panneaux d'interdiction de stationner se fera selon les tarifs votés lors du
Conseil Municipal du 15 décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 6.60 € par panneau et par
jour (les panneaux devant être mis 48H avant la date prévue, cela fait **3 jours** de facturation). **Un titre
de recette sera émis et présenté à : SARL PARQUET DÉMÉNAGEMENTS – 1 Avenue du Maréchal Foch –
78300 POISSY.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 22 Juin 2022

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à
compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un
recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique
« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication
du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.